

**Arrêté préfectoral temporaire N° 2024 VH 30  
portant réglementation de la circulation de tous les véhicules  
sur la RN 320 et la RN22**

Le Préfet de l'Ariège,  
Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 009-2023-08-21-00020 du 21 août 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2023254-0045 du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** les arrêtés du 22 août 2023 de l'Ariège et du 12 septembre 2023 des Pyrénées Orientales portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024 VH 29 du 27 février 2024 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 et la RN22 ;

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 320 et la RN22 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## A R R E T E N T

### Article 1 :

A compter du **27 février 2024 à 14 heures 00**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la **RN 320 du PR 0+0000 (L'Hospitalet près l'Andorre)** en Ariège au **PR 3+0120 (carrefour la Croisade)** dans les Pyrénées-Orientales,
- la **RN 22 entre le PR 0+0000 (carrefour la Croisade) et le PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira)** dans les Pyrénées-Orientales.

### Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2024 VH 29 du 27 février 2024**.

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest, District Sud.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;  
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;  
Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales .

Foix, le **27 février 2024**

**Le Préfet de l'Ariège,  
Le Préfet des Pyrénées-Orientales ,**

**Pour les Préfets et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des  
Routes Sud-Ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental  
des Routes Sud-Ouest et par  
délégation,  
Le Chef du District Sud / PI**